

N° 6-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 juin 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° DS 2023-037 du **5 juin 2023** portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n° DS 2023-038 du **5 juin 2023** portant délégation de signature durant les permanences des Sous-Préfets
- Arrêté n° DS 2023-040 du **5 juin 2023** portant délégation de signature à Mme Samira ALOUANE, Directrice de Cabinet du Préfet (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n° DS 2023-041 du **5 juin 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay
- Arrêté n° DS 2023-042 du **5 juin 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n° DS 2023-043 du **5 juin 2023** portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 24

- Délégation de signature du **3 avril 2023**
- Délégation de pouvoir et de signature du **12 avril 2023**

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

DS 2023-037

**Arrêté portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA
 Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
 (ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 7 mars 2022 affectant M. Jean-Jack FEVE, Attaché Principal d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP04051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry le François, est habilité à l'effet de signer, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP04051.

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Jack FEVE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François dans les limites des articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-033 du 2 mai 2023.

ARTICLE 5:

M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature
durant les permanences des Sous-Préfets**

DS 2023-038

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- Le Code de la Route ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers en France, et du Droit d'Asile ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Administrateur Civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant, M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay, M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne, M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE et M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François,, dans les matières suivantes :

Ordre public

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département et celles portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD) ;

- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;

Etrangers

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers, y compris les arrêtés de placement en rétention ;
- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

Police Générale

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-031 du 4 avril 2022.

ARTICLE 3: M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay, M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne et M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Samira ALOUANE,
Directrice de Cabinet du Préfet
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Santé Publique ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 31 juillet 2021 du Président de la République nommant M^{me} Samira ALOUANE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la Marne.
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 21 décembre 2017 affectant à compter du 8 janvier 2018 M^{me} Véronique KARKA-JOULIN, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité de secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant à compter du 15 janvier 2021 M^{me} Delphine BAUDOT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au sein du bureau de la Sécurité Intérieure en qualité de correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 16 novembre 2021 affectant M. Xavier BOUCARDEY, Secrétaire Administratif de Classe Normale, au service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} novembre 2021 en qualité Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1^{er} septembre 2022 M^{me} Fanny LOUIS, Secrétaire Administrative de Classe Normale, chef de la section sécurité routière au sein du bureau de la Sécurité Intérieure ;

- La décision préfectorale du 4 janvier 2023 affectant M^{me} Karine LOPEZ-GODARD, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la sécurité intérieure en qualité d'assistante à la coordination routière ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, bureau de la sécurité intérieure en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFDCAB051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M^{me} Samira ALOUANE est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFDCAB051.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M^{me} Samira ALOUANE, Directrice de cabinet du Préfet, à l'effet de signer toutes pièces (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait) dans le cadre des programmes et des centres financiers suivants :

En tant que Chef de projet départementale MILDECA :

- Programme : 129 - Centre financier : 0129-CAVC-DP51 ;

Au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- Programme : 216 – Centre financier : 0216 – CIPD- DR67 (action 10-04) ;

En tant que Chef de projet départemental de sécurité routière :

- Programme : 207 – Centre financier : 0207 – DCAL – DP51, (action 02-02) ;

Au titre des appels à projet DILCRAH :

- Programme : 129 – Centre financier 0129 – CAAC-DDPR (action 10-01) ;

Au titre de l'organisation d'exercices de sécurité civile :

- Programme : 161 – Centre financier 0161 – CSDM-CDGC (action 11-01).

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;

- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Samira ALOUANE, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en son absence ou empêchement, par M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-024 du 6 avril 2023.

ARTICLE 7 : M^{me} la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et les agents figurant à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Annexe 1

enregistrement dans Chorus Formulaires dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M^{me} Samira ALOUANE

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
Prog 129 Action 10 Prog 161 Action 11 Prog 207 Action 02 Prog 216 Action 10	M. Fabrice MAILLART	Directeur des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile		
Prog 161 Action 11	M ^{me} Sarah ARMAND M. Xavier BOUCARDEY	Chef du service interministériel de défense et de la protection civile Chargé de la réalisation d'exercices de sécurité civile et appui à la planification
Bureau de la Sécurité Intérieure		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10 Prog 207 Action 02	M. Nicolas MARTINS	Chef de bureau de la sécurité intérieure
Pôle Sécurité Publique		
Prog 129 Action 10 Prog 216 Action 10	M ^{me} Delphine BAUDOT M ^{me} Véronique KARKA- JOULIN	Correspondante CDLF/CODAF, chargée de la sécurité intérieure ; Secrétaire de la commission de vidéoprotection, chargée de la sécurité intérieure ;
Pôle Sécurité Routière		
Prog 207 Action 02	M ^{me} Fanny LOUIS M ^{me} Karine LOPEZ-GODARD	Chef de la section sécurité routière ; Assistante à la coordination sécurité routière ;

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Emmanuelle GUENOT
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Épernay :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- les protocoles de participation citoyenne ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles ;
- les fiches de recensement de manifestations publiques, mentionnant le dispositif de sécurité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
 - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
 - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
 - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités territoriales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

ARTICLE 2 : délégation de signature est également consentie à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer **pour l'ensemble du département de la Marne**, tous documents, correspondances et décisions relatifs :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;
- à la réunion de la commission départementale de sécurité routière de la Marne (formation spécialisée réunie dans le cadre de l'autorisation de certaines manifestations sportives).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, délégation est donnée à M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Eprenay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ; ;
- à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de d'Eprenay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5 : En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2023-017 du 6 avril 2023.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général, M^{me} Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète d'Epervain, M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François et M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **5 juin 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

DS 2023-042

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Emmanuelle GUENOT
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervay
(ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay ;
- Le décret du 17 août 2021 du Président de la République nommant M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- la décision préfectorale du 26 juillet 2019 affectant M. Morgan BOUCHER, Attaché d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epervay à compter du 1^{er} août 2019 ;
- la décision préfectorale affectant M^{me} Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Epervay à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP01051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay, est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.

- ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
 - Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, la présente délégation sera exercée, pour des montants ne dépassant pas 2 000 € TTC, par M. Morgan BOUCHER, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Emmanuelle GUENOT et de M. Morgan BOUCHER, la présente délégation, pour des montants n'excédant pas 500 € TTC, sera exercée par M^{me} Valérie SENECHAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay, pour des montants dépassant 2 000 € TTC, mais n'excédant pas la limite des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-026 du 6 avril 2023.
- ARTICLE 7 :** M^{me} la Sous-Préfète d'Épernay, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Épernay et la M^{me} la Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **5 juin 2023**

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice MAILLART,
Directeur des Sécurités**

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant M^{me} Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Claire THIERY, élève Attachée d'administration de l'Etat au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M^{me} Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjointe à la Chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 M. Romain MIOT, Attaché Principal d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet, Chef du service départemental de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Fabrice MAILLART, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer tremplin au Cabinet du Préfet, en qualité de Directeur des Sécurités ;
- La décision préfectorale du 23 mai 2023 affectant M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, au Cabinet du Préfet en qualité de Chef de bureau de la sécurité intérieure ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de la Directrice de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Fabrice MAILLART, Directeur des Sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégué.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, sous l'autorité de M. Fabrice MAILLART, à :

- ❖ M. Romain MIOT, Chef du service départemental de la communication interministérielle.
- ❖ M^{me} Stéphanie CHAPAT, pour la signature des bordereaux, fax et autres documents de transmissions.
- ❖ M^{me} Sarah ARMAND, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Délégation est également consentie à M^{me} Sarah ARMAND, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par M^{me} Claire THIERY, son Adjointe.

- ❖ M. Nicolas MARTINS, Attaché d'administration de l'Etat, Chef de bureau de la sécurité intérieure ;
- ❖ Mme Anne PIERREJEAN, chef du pôle polices administratives, pour ce qui relève :
 - ❖ de la réglementation relative aux armes ;
 - ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
 - ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
 - ❖ des palpations de sécurité.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la Directrice de Cabinet et des Sous-Préfets habilités à la remplacer en son absence ou empêchement, M. Fabrice MAILLART est autorisé à signer les décisions :

- a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- b) édictées dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MAILLART, la délégation consentie à l'article 3 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée par M. Nicolas MARTINS, Chef de bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-019 du 6 avril 2023.

ARTICLE 6: La Directrice de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et le Directeur des Sécurités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 5 juin 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN À VENT
51 300 EPERNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

La comptable intérimaire, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises (SIE) d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Arnaud PICARD, Aurélien MASSON et Henri GRENE, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable intérimaire du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable intérimaire soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENEY Dominique	COUTEAU Pascal	DAPOIGNY Isabelle
DE VANSAY DE BLAVOUS Guillaume	DUMONT Eléonore	FEUILLET Sylvie
GACHIGNAT Sylvie	GOMARD Arnaud	GOUAGOUT Brigitte
GUERINOT Sarah	GUIHOT Caroline	HARS Kati
LAPLACE Pascale	MARTIN Corinne	ORNIACKI Nathalie
PAZDEJ Jonathan	PECHEUX Cécile	ROCHETTE Thierry
TALLOTTE Michel	THOMASSIN Nadège	T'SJOEN Colette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALIVON Sylvie	BOUYSSOU Bénédicte	CORNET Céline
DAUTHEL Marianne	HOCQUELOUX Patrice	LAPIERRE Cécile
RANDRIANARISON Emilson	THOMAS Nathalie	VERCRUYSE Valerie

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascale LAPLACE	Contrôleuse (B)	10 000€	6 mois	10 000 €
Thierry ROCHETTE	Contrôleur (B)	10 000€	6 mois	10 000 €
T'SJOEN Colette	Contrôleuse (B)	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALIVON Sylvie	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €
BOUYSSOU Benedicta	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le 03/04/2023

La comptable intérimaire, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises d'Épernay,

Armelle TAREBESZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Laure PEDRINI, comptable, responsable de la trésorerie de Chalons En Champagne
Etablissements Hospitaliers,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er} : DELEGATION DE POUVOIR

De manière générale et permanente :

à Madame **Marjorie THIRIET**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe du comptable qui
reçoit pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou
concurrentement avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y
compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant
autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires
au bon déroulement desdites procédures.

A titre temporaire du 10 au 28 Juillet 2023 :

à Monsieur **LEQUEUX Stéphane**, Contrôleur des Finances Publiques qui reçoit pouvoir de me
suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurrentement avec moi tous les
actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

À Monsieur **KELLNER Christophe**, Contrôleur des Finances Publiques qui reçoit pouvoir de me
suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurrentement avec moi tous les
actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et de l'inspectrice adjointe au comptable, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Monsieur **LEQUEUX Stéphane**, Contrôleur des Finances Publiques

Monsieur **KELLNER Christophe**, Contrôleur des Finances Publiques

Délégation spéciale de signature avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférées étant limitative, est donnée à :

(le mot courant signifiant les documents ne présentant pas d'enjeux)

- Délégation pour **donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges**, est donnée aux agents et dans les limites précisées ci-dessous :

NOM Prénom	Grade
LEQUEUX Stéphane	B
KELLNER Christophe	B
COUTIN Capucine	C
GUIOT Lélia	C
JAMIOL Patrick	C
BOUET Mickaël	B
JOHNSON Beny	B
COLLARD Claire-Cécile	C
GUALTIERI Paolo	C
BUAT Jérôme	B
BOISSOLLE Mathieu	B
MARTIN Yannick	B
PIRAUBE Dominique	B

- Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-dessous:

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUET Mickaël	B	12 MOIS	2 000 EUROS
COLLARD Claire-Cécile	C	12 MOIS	2 000 EUROS
COUTIN Capucine	C	12 MOIS	2 000 EUROS
GUALTIERI Paolo	C	12 MOIS	2 000 EUROS
GUIOT Lélia	C	12 MOIS	2 000 EUROS
JOHNSON Beny	B	12 MOIS	2 000 EUROS
KELLNER Christophe	B	12 MOIS	2 000 EUROS

- L'ensemble des **déclarations de créances sans limitation de montant, les mises en demeure et toutes les formes de SATD**, aux agents désignés ci-après et dans les limites énoncées :

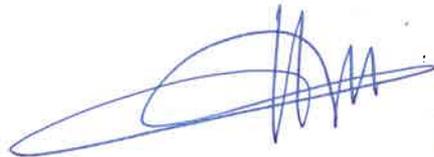
NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BOUET Mickaël	B	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
COLLARD Claire-Cécile	C	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
COUTIN Capucine	C	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
GUALTIERI Paolo	C	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
GUIOT Lélia	C	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
JOHNSON Beny	B	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS
KELLNER Christophe	B	MISES EN DEMEURE < 5 000 EUROS SATD < 5 000 EUROS

Article 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Marne.

Fait à Châlons En Champagne le 12 avril 2023

Signature du comptable public
Le Comptable Public responsable de la trésorerie,



PEDRINI Laure

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe
des Finances Publiques